

À L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

T 1411029 SIA 05

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du département du Tarn, dans sa séance du 29 juin 1938,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général "Le Rocher Tremblant de Sept-Faux", situé sur le territoire de la Commune de Burlats (Tarn), au lieu dit "Hameau de Sept Faux", figurant au cadastre sous le n° 252, section D3, et appartenant à M. Bouissière Joseph, à Sept-Faux, ainsi qu'une zone de 25 mètres de rayon autour de ce rocher.

/.....

114-385-1. 4770-41. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Burlats (Tarn) et à M. Joseph Bouissière, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 194 .

P. le Secrétaire d'État et par délégation  
Le Directeur du Cabinet  
Délégué du Secrétaire d'État pour  
la zone occupée

